



#### Lutte contre l'habitat indigne en Haute-Garonne 2018 - 2022

#### Protocole d'accord



Selon la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009:

« constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Les désordres repérés dans l'habitat non décent, (article 6 de la loi du 6 juillet 1989 et décret du 30 janvier 2002) relèvent dans la majorité des cas de la notion d'habitat indigne.





# **PDLHI Haute-Garonne**

### Les objectifs stratégiques du protocole

- Favoriser la coopération et les échanges
- Accompagner les acteurs
- Communiquer sur les actions menées



Lutte contre l'habitat indigne en Haute-Garonne 2018 - 2022

Protocole d'accord

Selon la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009:

constituent un hobitat indique les locaus ou installations utilisés au fins d'hobitation et impropries par nature à cet usage ainsi que les logements dans l'état au celui du botiment dans lequel lis sont sithés, expose les occupants à des inques inmaffeurs pouvant poire arbiterle à les sections l'physique au à leur santé ». Les désordes repetes dans l'hobitat non décent (article 6 de la la cid du à l'illet 1989 et décert du 30 janvier 2002) relèvent dans la majorité des cas de la notion d'habitat indigne.



# **PDLHI Haute-Garonne**

### Les engagements des signataires

- Désigner un référent Lutte contre l'Habitat Indigne
- Développer le repérage de l'habitat indigne
- Contribuer à la prise en charge et au suivi des signalements
- Mettre en oeuvre les procédures
- Améliorer la prise en charge des occupants

